

Colmar, le 26 novembre 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du Haut-Rhin,

Division
de l'enseignant, des
moyens et de la
formation continue
du 1^{er} degré

Objet : Circulaire explicative - Postes à exigences particulières et postes à profil - Rentrée 2019

Les postes à exigences particulières et les postes à profil sont des postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le profil du poste et le profil du candidat est recherchée.

Ces postes sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement.

Dossier suivi par
Sylvie PHILIPPE
Aline MARECHAL
03.89.21.56.40
03.89.21.56.19
l68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
52-54 avenue de la
république
BP 60092
68017 COLMAR Cedex

I / Les postes

a. Les postes à exigences particulières

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Deux catégories de postes peuvent être distinguées :

► les postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude) :

- conseillers pédagogiques,
- unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) en collège et lycée
- unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile
- dispositif relais
- classes spécialisées (autisme, ITEP, remédiation scolaire)
- assistant technique Aide Handicap Ecole, chargé de mission AVS, chargé de mission troubles spécifiques des apprentissages
- ULIS passerelles
- enseignant mis à disposition de la MDPH

► les postes nécessitant une compétence ou une expérience particulière :

- un maître/deux langues (Langue et Culture régionale)
- 8h allemand
- classes accueillant des moins de 3 ans
- classes passerelles
- secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- assistant de prévention
- classes à horaires aménagés musicales et classes maîtresses
- CP et CE1 dédoublés

Pour les postes justifiant d'un titre, diplôme ou d'une liste d'aptitude, priorité sera donnée aux candidats détenteurs de ces pré-requis.

Le départage des candidats ayant eu un avis favorable de la commission d'entretien se fera au barème.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, **l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires.** Le candidat est donc dispensé d'entretien pendant cette période s'il postule sur le même type de poste pour lequel l'avis favorable a été donné.

b. Les postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service. Dans ces situations limitées, **la sélection des candidats s'effectue hors barème.**

Il s'agit :

- directions d'écoles entièrement déchargées (hors REP et REP+)
- des directions d'écoles situées en REP et REP+
- des coordinateurs REP+
- des directeurs de centres PEP
- des chargés de mission auprès de Mme l'Inspectrice d'académie
- des maîtres supplémentaires
- des coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- des enseignants référents – suivi de la scolarisation des élèves handicapés
- des enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- des enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

Le départage des candidats sera effectué par la commission, qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante n'est valable que pour le poste demandé et pour l'année en cours.

II / Les modalités de candidature

a. Les appels à candidature

Les appels à candidature sur ces postes se dérouleront en trois temps :

► **Dans un premier temps** (courant décembre) sont identifiés les postes vacants suite aux départs à la retraite, ou sur lesquels une personne (sans les titres requis) est nommée à titre provisoire.

Ces postes seront proposés, par le biais d'un premier appel à candidature, exclusivement aux personnes exerçant déjà sur un poste à profil similaire à celui déclaré vacant.

► **Dans un second temps** (début février) un deuxième appel à candidature proposera les postes restés vacants à **tous** les enseignants du département, y compris ceux n'ayant jamais exercé sur un poste à exigences particulières ou à profil.

Les résultats des commissions d'entretien seront connus, dans la mesure du possible, avant le début de la première phase du mouvement intra-départemental. Cela permettra d'insérer les postes ordinaires ainsi libérés dans le mouvement, et permettra également aux personnes qui n'ont pas obtenu le poste à profil souhaité de participer au mouvement intra-départemental.

► **Si un poste à exigences particulières ou un poste à profil se libère après la première phase du mouvement**, un appel à candidature sera effectué.

b. Les modalités de recrutement

Lors de la publication de l'appel à candidature, les candidats intéressés par l'un des postes enverront une lettre de candidature motivée, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Tous les candidats ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription passeront devant une commission d'entretien.

Attention : ceux ayant reçu un avis défavorable de leur inspecteur de circonscription ne seront pas reçus par la commission.

Le départage des candidats ayant reçu l'avis favorable de la commission se fera :

- au barème pour les postes à exigences particulières ; l'avis de la commission restera valable trois ans pour un type de poste précis.
- par liste classante pour les postes à profils ; l'avis de la commission n'est valable que pour le poste demandé.

Cas particuliers

Les enseignants nommés actuellement à titre provisoire (à PRO ou en AFA) sur un poste à exigences particulières ou à profil, et qui souhaitent être reconduits dans leurs fonctions au 1^{er} septembre 2019, devront faire la demande sous couvert de leur IEN, dès le premier appel à candidature.

Le maintien et/ou la titularisation sur le poste se fera à titre provisoire ou définitif, sous réserve :

- que le candidat possède les titres requis (pour les postes justifiant d'un titre/diplôme/liste d'aptitude)
- qu'il en ait fait la demande par écrit
- que son IEN ait émis un avis favorable
- et qu'aucun autre candidat exerçant sur un poste de même nature ou possédant les titres requis n'ait postulé sur le poste lors du premier appel à candidature.

c. La nomination

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Il est ainsi précisé que **tout enseignant qui postule à un poste à profil ou à exigences particulières, et dont la candidature serait retenue, ne peut pas refuser d'être affecté sur ce poste.**

De plus l'enseignant nouvellement nommé sur ce poste à profil ne doit pas participer au mouvement intra-départemental des professeurs des écoles, car il sera affecté sur ledit poste à compter du 1^{er} septembre 2019.

La nomination sur ces postes se fera à titre définitif, sous réserve que le candidat dispose des titres requis, et sous réserve de validation par les instances paritaires.

Les enseignants titulaires souhaitant s'essayer à un poste à profil pourront être nommés à titre provisoire en affectation à l'année (AFA), **sous réserve qu'ils en fassent la demande lors de leur candidature. Leur poste d'origine leur sera réservé pendant la durée maximale d'une année.**

